

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2212-1 et suivants et L2213-23

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L613-3,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 19 novembre 2022 formulée par l'Association « Guerville Trail Running » de Guerville, en vue d'organiser la deuxième édition du trail des Coteaux de Guerville le dimanche 16 avril 2023,

Considérant qu'une manifestation sportive est organisée le dimanche 16 avril 2023 intitulée « Trail des Coteaux de Guerville »,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et du public,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 750 personnes (coureurs et spectateurs) et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

ARRETONS

ARTICLE 1ER : L'Association Guerville Trail Running organise la deuxième édition du « Trail des Coteaux de Guerville » le dimanche 16 avril 2023 à partir de 8h30 depuis la salle des fêtes de Senneville (Yvelines). Les participants à cette épreuve sportive emprunteront les chemins ruraux suivants :

- Chemin du Val Gallais
- Chemin des Soulers

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule étranger à la course, y compris les cycles, sera restreinte le dimanche 16 avril 2023 entre 8 h 30 et 15 heures sur les chemins visés à l'article 1 du présent arrêté.

Seuls seront autorisés les passages à vue des Services de Gendarmerie chargés de régler la circulation.

ARTICLE 3 : Le balisage au sol à l'aide d'une peinture adéquate, les panneaux de signalisation seront mis en place par l'Association Guerville Trail Running ; ils seront retirés par leurs soins dans les 72 heures suivants la course.

L'Association est autorisée à utiliser sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois un véhicule sonorisé sans musique.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Boinville-en-Mantois, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Guerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de lutte contre l'incendie de Septeuil – rue Maurice Cleret – Groupement Ouest.

En Mairie, le 24 novembre 2022.



Le Maire


Daniel MAUREY.

Affiché et publié le 25 novembre 2022